

Brève. Notification des alertes dans le domaine de la santé animale Bilan sur la période de janvier 2010 à septembre 2011

Short item. Notification of alerts in the field of animal health Report for the period January 2010 to September 2011

Xavier Rosières (1) (xavier.rosieres@agriculture.gouv.fr), Clara Marcé (2) (clara.marce@agriculture.gouv.fr)

(1) Direction générale de l'alimentation, Mission des urgences sanitaires, Paris

(2) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris

Mots clés : notification, maladies animales, suspicion clinique, mission des urgences sanitaires

Keywords: notification, animal diseases, clinical suspicion, emergency health mission

L'arrêté ministériel du 30 juin 2008 qui fixe l'organisation et les attributions de la direction générale de l'alimentation, précise dans son article 6 que la mission des urgences sanitaires (MUS) est chargée de la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires, notamment dans le domaine de la santé animale.

Ainsi à l'instar du dispositif mis en place pour le secteur de la sécurité sanitaire des aliments, la MUS est le point de contact unique des services déconcentrés pour la notification des maladies animales. À titre expérimental, la notification des alertes dans le domaine de la santé et de la protection animales a débuté en janvier 2010 puis a été étendue par note de service (DGAL/MUS/SDSPA/N2010-8185 du 6 juillet 2010) à l'ensemble des services déconcentrés.

Cependant, toutes les maladies animales ne sont pas notifiées. Les maladies notifiables à la DGAL et les conditions de notification ont été définies au regard de la nécessité de disposer des informations en flux tendu pour en assurer la gestion au niveau central, mais aussi au regard de ses obligations en terme de notification auprès de l'Union européenne ou de l'OIE. Ces maladies ont été réparties en trois catégories :

1. les maladies devant faire l'objet d'une notification immédiate dès la phase de suspicion clinique, telles que les maladies réputées contagieuses à plan d'urgence (fièvre aphteuse, pestes aviaires, pestes porcines), certaines zoonoses (fièvre charbonneuse, rage) qui demandent des investigations rapides ou bien encore toute suspicion de maladie exotique;
2. les maladies devant faire l'objet d'une notification immédiate en phase de confirmation, telles que la maladie d'Aujeszky, la brucellose), les maladies réputées contagieuses devant faire l'objet d'une déclaration à la Commission européenne, certaines zoonoses avec cas humains associés nécessitant une enquête vétérinaire (fièvre Q, ornithose-psittacose) ou bien certaines maladies des équidés (métrite contagieuse, artérite virale, anémie infectieuse) faisant l'objet d'un accord tripartite entre le Royaume-Uni, l'Irlande et la France;
3. les maladies devant faire l'objet d'une notification différée dans la limite de sept jours, telles les maladies réputées contagieuses présentes sur le territoire national (tuberculose).

Au-delà d'un souci de formalisation de la réception des alertes dans le domaine de la santé animale, la mise en place d'une notification vers une structure unique permet :

- de mettre en place une réponse opérationnelle aux urgences sanitaires, tant sur le plan technique qu'en vue de la communication. À cet effet, la DGAL se repose sur la MUS et sur la sous-direction de la santé et protections animales;
- d'adopter une approche intégrée en matière de gestion des zoonoses à travers une coopération interministérielle (Direction générale de la santé, Institut de veille sanitaire);
- de pouvoir connaître et analyser au fil de l'eau les événements sanitaires qui surviennent sur le territoire national.

Ainsi, de janvier 2010 à septembre 2011 la DGAL a enregistré 196 notifications :

- 72,9 % concernaient des maladies devant faire l'objet d'une notification immédiate dès la phase de suspicion clinique;
- 9,7 % concernaient des maladies devant faire l'objet d'une notification immédiate au moment de la confirmation officielle;
- 5,6 % concernaient des maladies devant faire l'objet d'une notification différée dans la limite de sept jours.

D'autres événements représentant 11,8 % des alertes, ont motivé les services déconcentrés à notifier des non-conformités à la DGAL/MUS pour des motifs divers (contaminations chimiques, protection animale) nécessitant également la mise en place de mesures de gestion.

Ces chiffres montrent que la majorité des alertes est représentée par des suspicions cliniques devant faire l'objet d'une notification immédiate dès la phase de suspicion. Il s'agit de suspicions qui nécessitent une enquête, un partage d'information avec le ministère chargé de la santé (cas des zoonoses), voire une expertise qui nécessite de saisir l'Anses. La précocité de la prise en charge des notifications en phase de suspicion est guidée soit par des enjeux de santé publique, soit par les impacts économiques d'une épizootie, soit par la réaction des médias suite à l'apparition d'une maladie.

Parmi ces notifications, 28,6 % concernaient des maladies réputées contagieuses à plans d'urgence et 54,08 % concernaient des maladies hors plans d'urgence.

La Figure 1 détaille pour chaque espèce et par type de maladies, l'intégralité des notifications réceptionnées à la DGAL/MUS du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2011.

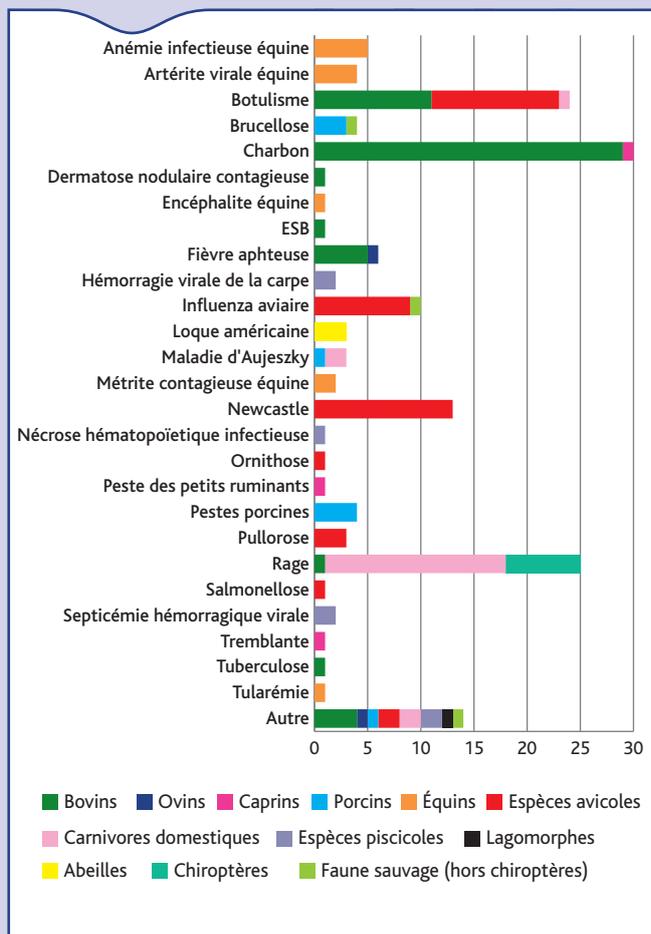


Figure 1. Répartition des notifications en fonction des maladies et des espèces concernées

Certaines maladies émergent parmi les autres. Ainsi les pestes aviaires représentent 78,6 % des suspicions de maladies à plans d'urgence. De même, pour les maladies hors plans d'urgence, 28,3 % des suspicions sont représentées par la fièvre charbonneuse et 15,09 % par des suspicions de rage chez des carnivores domestiques.

Par ailleurs la [Figure 2](#) qui représente l'évolution saisonnière des notifications reçues à la DGAL/MUS, montre que le printemps et l'été constituent des périodes à fortes notifications. S'il n'est pas possible d'en tirer des conclusions à ce stade compte tenu du caractère nouveau de ces notifications débutées en 2010, on peut toutefois noter que pour certaines maladies l'augmentation des notifications peut être corrélée avec les importations de carnivores domestiques (retour de vacances), ou bien tout simplement au cycle naturel de certaines espèces (chiroptères par exemple).

Mis en place récemment, le dispositif de notification des alertes dans le domaine de la santé animale doit, pour pouvoir être valorisé au-delà des actions immédiates faisant suite à une suspicion, devenir un outil permettant de disposer d'informations fiables et exhaustives pour les maladies en question. Il souligne l'importance du trépied sanitaire représenté par les éleveurs, les vétérinaires et les laboratoires, afin de prévenir les maladies à leur source et invite à rester vigilant face aux diverses menaces d'introduction de certaines maladies sur le territoire national.

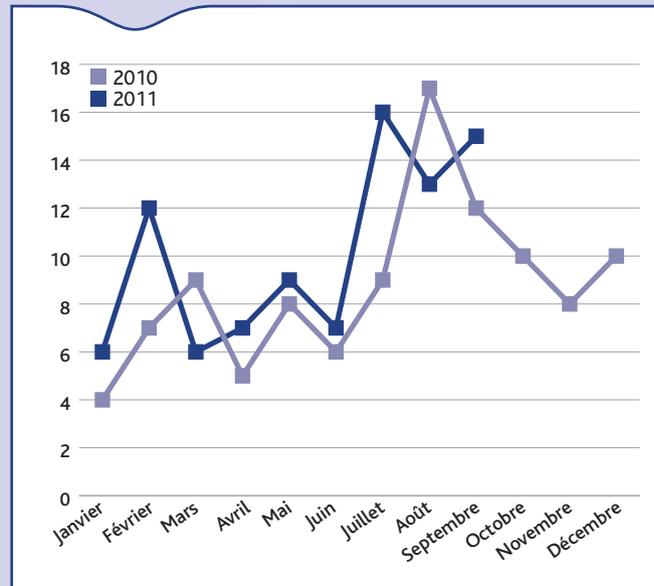


Figure 2. Évolution saisonnière des notifications reçues en 2010 et 2011 (période de janvier 2010 à septembre 2011)